

## **Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir l'activité physique 2018-2030**

La Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'activité physique pour la santé ;<sup>1</sup>

Inquiète de l'augmentation rapide de la charge des maladies non transmissibles, des troubles et autres problèmes de santé mentale dans le monde et de son impact négatif sur la santé, le bien-être, la qualité de vie et le développement socioéconomique ;

Sachant qu'une augmentation de l'activité physique et qu'une réduction de la sédentarité peuvent éviter chaque année à l'échelle mondiale au moins 3,2 millions de décès dus aux maladies non transmissibles,<sup>2</sup> faire baisser les incapacités et la morbidité connexes ainsi que la charge financière pesant sur les systèmes de santé, tout en accroissant le nombre d'années de vie en bonne santé ;

Rappelant la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2011),<sup>3</sup> le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2014),<sup>4</sup> le Programme de développement durable à l'horizon 2030,<sup>5</sup> les résolutions de l'Assemblée de la Santé WHA51.18 (1998) et WHA53.17 (2000) sur la lutte contre les maladies non transmissibles, WHA55.23 (2002) sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé, WHA57.17 (2004) sur la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, et WHA66.10 (2013) sur le suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans laquelle a été approuvé le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et a été adoptée comme cible volontaire à l'échelle mondiale une réduction relative de 10 % de la prévalence du manque d'exercice physique d'ici 2025 ;

---

<sup>1</sup> Document A71/18.

<sup>2</sup> *Global Status Report on Noncommunicable Diseases 2014*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2014, p. 33.

<sup>3</sup> Résolution 66/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2011).

<sup>4</sup> Résolution 68/300 de l'Assemblée générale (2014).

<sup>5</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale (2015).

Reconnaissant l'action du Secrétariat pour fournir aux États Membres des outils, dont l'outil de suivi de la lutte contre les maladies non transmissibles, et des lignes directrices pour promouvoir l'activité physique,<sup>1</sup> et consciente en outre qu'il faudra peut-être élaborer des outils et lignes directrices supplémentaires pour soutenir les États Membres en vue d'intensifier les mesures censées développer l'activité physique et réduire la sédentarité ;

Reconnaissant les efforts faits ces dernières années par les États Membres et toutes les parties concernées pour promouvoir l'activité physique et réduire la sédentarité, dans le cadre des efforts déployés plus généralement pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles ainsi que pour améliorer la santé mentale ;

Reconnaissant aussi la nécessité d'intensifier encore les mesures prises et d'aménager les environnements pour faciliter l'activité physique et réduire la sédentarité tout au long de la vie, en tenant compte des différentes situations, priorités et possibilités politiques nationales,

1. APPROUVE le plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 ;
2. ADOPTE pour cible volontaire à l'échelle mondiale, en prenant comme référence l'année 2016, une réduction relative de 15 % de la prévalence mondiale du manque d'activité physique chez les adolescents<sup>2</sup> et chez les adultes<sup>3</sup> d'ici 2030, dans le prolongement de la cible volontaire à l'échelle mondiale d'une réduction relative de 10 % de la prévalence du manque d'exercice physique d'ici 2025 ;<sup>4</sup>
3. INVITE INSTAMMENT les États Membres<sup>5</sup> à mettre en œuvre le plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030, en fonction des situations et priorités nationales, ainsi qu'à suivre les progrès et à en rendre compte régulièrement afin d'améliorer les résultats du programme ;
4. INVITE les partenaires nationaux, régionaux, internationaux concernés, ainsi que les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, à mettre en œuvre le plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 et à contribuer à la réalisation de ses objectifs stratégiques, alignés sur les plans ou stratégies des pays ;
5. PRIE le Directeur général :
  - 1) de mettre en œuvre les mesures prévues pour le Secrétariat dans le plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030, y compris en fournissant aux États Membres l'appui nécessaire pour l'application du plan, en collaboration avec d'autres partenaires concernés ;

---

<sup>1</sup> *Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010 (<http://www.who.int/dietphysicalactivity/publications/9789241599979/fr/>, consulté le 22 janvier 2018).

<sup>2</sup> Le manque d'activité physique chez l'adolescent (âgé de 11 à 17 ans) est défini par moins de 60 minutes d'activité d'intensité modérée à vigoureuse par jour.

<sup>3</sup> Le manque d'activité physique chez l'adulte (âgé de 18 ans et plus) est défini par moins de 150 minutes d'activité d'intensité modérée par semaine.

<sup>4</sup> Voir la résolution WHA66.10.

<sup>5</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 2) de finaliser, en consultation avec les États Membres et d'autres parties concernées, un cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030, comprenant un ensemble recommandé d'indicateurs de processus et d'impact, d'ici la fin de 2018, en tenant compte du cadre de suivi et des indicateurs existants aux niveaux mondial et régional, et de le publier sur le site Web de l'OMS ;
- 3) de produire, avant la fin de 2020 et en s'appuyant sur les données disponibles les plus récentes et sur l'expérience internationale, le premier rapport mondial de situation sur l'activité physique et la sédentarité ;
- 4) de faire état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 dans les rapports à présenter à l'Assemblée de la Santé en 2021 et en 2026, conformément à la séquence convenue dans la résolution WHA66.10 (2013) ; et de présenter un rapport final sur le plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 à l'Assemblée de la Santé en 2030.
- 5) de mettre à jour les recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé formulées en 2010.

Septième séance plénière, 26 mai 2018  
A71/VR/7

= = =